

## FLASH INFOS

Numéro 3 – Septembre 2010

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, fiches pays, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

## SOMMAIRE

### Formalités internationales :

- Le statut d'exportateur agréé
- L'inspection des marchandises avant embarquement

### Réglementation internationale :

- Nouvelles réglementations Pays/Produit
- Fiches pays mises à jour dernièrement

### Formulaires et documentation à votre disposition

- Nouveaux INCOTERMS

### Evènements

- EXPORTISSIMO le 12 Octobre 2010 à la CCI DIJON
- AUTRE EVENEMENT : CAPEXIL à PARIS

### Infos pratiques :

- Nouvelles coordonnées attestation pour l'exportation (DDPP)
- Coordonnées des principales sociétés d'inspection des marchandises

## FORMALITES INTERNATIONALES

### ○ Le statut d'exportateur agréé

Le statut d'exportateur agréé permet à l'entreprise exportatrice, fabricant ou commerçant, de :

- **simplifier** les formalités de justification de l'origine préférentielle en utilisant les documents commerciaux ( factures ou autres) pour certifier l'origine ;
- **sécuriser** les échanges commerciaux, en vous faisant bénéficier de conseils personnalisés lors de la demande auprès de votre bureau de douane principal.

#### Comment obtenir ce statut ?

---

Pour obtenir ce statut, l'exportateur doit remplir une « déclaration préalable d'origine (DPO) en vue d'obtenir le statut d'Exportateur Agréé », en deux exemplaires, et mentionnant toutes les marchandises et les pays d'exportation qu'il souhaite couvrir.

Cette déclaration sera déposée auprès d'un bureau de douane unique pour tout le territoire national, voire communautaire.

Le service des douanes devra s'assurer de la maîtrise des règles d'origine applicables et de la disponibilité des informations nécessaires à la détermination de l'origine préférentielle.

#### Les bénéfices du statut

---

Le statut d'Exportateur Agréé confère un numéro d'autorisation unique. Cette autorisation unique permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou sur les autres documents commerciaux.

L'Exportateur Agréé certifie lui-même l'origine préférentielle en mentionnant sur les documents commerciaux ou sur la facture, une formule 'type' : « *L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle...* ».

L'apposition de cette mention sur la facture ou tout document commercial, exonérera l'exportateur de fournir un EUR 1 visé par le bureau de douane d'exportation.

#### L'Exportateur Agréé Communautaire

---

Le Règlement CE n° 1207/01 modifié, prévoit qu'un exportateur qui exporte fréquemment depuis un autre Etat membre que celui dans lequel il est établi, peut y obtenir le statut d'exportateur agréé pour la certification de l'origine de la facture. Cette certification sera valable pour les exportations de ses produits réalisées à partir de plusieurs Etats membres.

Pour plus de renseignements : <http://www.douane.gouv.fr>

## ○ **L'inspection des marchandises avant embarquement**

De nombreux pays destinataires exigent désormais que toute exportation depuis la France soit soumise à une inspection avant expédition.

### L'inspection des marchandises

---

Cette inspection porte sur la quantité, la qualité et le prix des marchandises.

De manière générale, ce contrôle ne s'applique qu'au-delà d'un certain seuil de valeur.

Toutefois, selon certaines marchandises (notamment les médicaments) ou selon le mode de transport choisi, l'inspection préalable pourra s'appliquer indépendamment de la valeur d'expédition.

Le coût de cette inspection sera à la charge de l'importateur ou du gouvernement de celui-ci.

### Les exemptions possibles

---

Certains produits, sont quant à eux, exemptés de contrôle quel que soit le montant de l'expédition. Ceci concerne notamment les objets d'art, les pierres précieuses et les explosifs.

Selon la qualité des importateurs, les exportations depuis la France peuvent échapper à ce contrôle. Tel peut être le cas pour les exportations destinées aux organismes centralisés et décentralisés de l'administration publique nationale, les corps diplomatiques et consulaires étrangers.

### Déroulement de l'inspection

---

L'inspection est réalisée par les sociétés spécialisées mandatées par les gouvernements respectifs des pays exigeant ce contrôle.

Cette inspection est en principe déclenchée par l'importateur informé normalement de la procédure à suivre.

En cas de désaccord entre l'importateur et l'exportateur sur le déroulement de la procédure, il conviendra de contacter la société mandatée.

#### **A ne pas confondre avec :**

- Le contrôle préalable des marchandises imposé contractuellement par certains clients étrangers.

L'importateur qui exige ce contrôle choisira la société de contrôle et reportera le coût des prestations sur l'exportateur.

- Le contrôle de conformité aux normes du pays ou aux normes internationales, imposé par plusieurs Etats tels que l'Arabie Saoudite, la Russie...

- L'obligation d'inspection imposée par la Banque centrale d'Iran aux paiements de crédits documentaires. Le contrôle portera alors sur la qualité, la quantité et l'emballage. Les frais seront soit à la charge de l'importateur soit de l'exportateur.

**Une fiche contenant un tableau répertoriant les pays imposant l'inspection avant embarquement, est à votre disposition auprès de nos services.**

## REGLEMENTATION INTERNATIONALE

### ○ Nouvelles réglementations pays/produits

Ces informations sont issues du Service Règlementaire d'UBIFRANCE.

#### EUROPE NON COMMUNAUTAIRE

##### ○ Russie :

###### *Norme russe sur la mayonnaise.*

Une nouvelle norme russe GOST R 53590-2009, élaborée par le service fédéral russe de la normalisation et de la métrologie, relative à la production et à la commercialisation de la mayonnaise en Russie entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

##### ○ Russie :

###### *Certification.*

La législation russe a supprimé la certification obligatoire du Gosstandart pour plusieurs catégories de produits. Désormais, une déclaration volontaire de conformité avec les normes locales pour la mise sur le marché des articles textiles et des chaussures non destinés aux enfants est exigée.

#### AFRIQUE/ PROCHE ET MOYEN-ORIENT

##### ○ Afrique du Sud :

###### *Droits d'accises.*

Une augmentation des droits d'accises en Afrique du Sud sur les spiritueux est effective depuis le 17/02/2010.

###### *Licence médicaments.*

Mise à jour de la réglementation des médicaments le 12 mai 2010 : la durée de validité de la licence de production/distribution est désormais de 5 ans.

##### ○ Algérie :

###### *Norme NIMP 15.*

Les emballages en bois à l'entrée en Algérie doivent être conformes à la Norme NIMP 15. Les palettes doivent être étuvées.

##### ○ Emirats Arabes Unis :

###### *Procédure douanière.*

Un nouveau décret sur les procédures douanières import est applicable depuis le 07/03/2010 stipulant que les douanes peuvent libérer la marchandise avant acquittement des droits de douanes et des procédures, sous certaines conditions, comme l'attente de résultats d'analyse de la marchandise.

##### ○ Israël :

###### *Frais portuaires.*

Les frais portuaires imports en Israël sont désormais de :

- Taxe portuaire = 1,02% sur la valeur CIF
- Frais de manutention du port =

- pour un conteneur de 20 pieds : 134 nis
  - pour un conteneur de 40 pieds : 201 nis
- Entrepôt espace = gratuit les 4 premiers jours à partir de la date de déchargement.
- Mauritanie :  
*Importation de véhiculés usagés de plus de 8 ans d'âge.*  
Depuis la loi n°2010-005 du 18 janvier 2010 de la loi de Finances 2010, il est interdit d'importer des véhicules de tourisme, minibus, fourgons et camionnettes usagés de plus de 8 ans d'âge sur l'ensemble du territoire mauritanien.
- Nigéria :  
*Bordereau de suivi de cargaison.*  
Un bordereau de suivi de cargaison, géré par le syndicat des transitaires du HAVRE pour les marchandises partant de France, a été mis en place par le Nigéria.
- Tunisie:  
*Droits de douanes.*  
Les droits de douanes dûs sur les matières premières relevant des numéros 210610 et 210690 destinées à la fabrication de compléments alimentaires et importées par les entreprises de fabrication de médicaments et produits pharmaceutiques sont suspendus jusqu'au 31 décembre 2010.

## AMERIQUES

- Brésil :  
*Réglementation médicaments phytosanitaires.*  
Depuis le 05 Avril 2010, les entreprises doivent obligatoirement présenter les tests d'aflatoxine et les analyses physico-chimiques des extraits végétaux utilisés dans les médicaments à base de plantes.  
  
*Certificat.*  
Un nouveau certificat est exigé depuis le 20 mai 2010 : ce certificat est un document combiné certificat d'origine/certificat d'analyse pour les vins et dérivés de vins permettant de fournir aux autorités brésiliennes un document unique de contrôle avant l'entrée des marchandises.
- Etats-Unis:  
*Importation de tomates.*  
Depuis le 13 mai 2010, toutes les expéditions de tomates doivent au moins satisfaire à l'une des exigences d'importation définies dans l'ordonnance fédérale dans le souci de prévenir l'introduction ou la diffusion de la mineuse de la tomate qui peut causer des dommages importants aux plants de tomates.  
  
*Frêt maritime.*  
Les douanes américaines proposent des « webinaires » ( contraction de Web et Séminaire ») permettant aux importateurs de se conformer aux nouvelles exigences américaines en matière de fret maritime, entrées en vigueur le 26 janvier 2010 et imposant 10 informations supplémentaires relatives à la marchandise importée et 2 informations supplémentaires relatives aux transporteurs. Pour s'inscrire : [https://apps.cbp.gov/te\\_registration/?w=23](https://apps.cbp.gov/te_registration/?w=23).
- Mexique :  
*Produits biologiques.*  
Depuis le 02 Avril 2010, tous les produits biologiques d'importation doivent être accompagnés d'un certificat biologique du pays d'origine.

## ASIE

- Chine :  
*Importation de végétaux.*  
Les importations de végétaux, semences, graines, bulbes, tubercules, etc...en Chine doivent, depuis Avril 2010, passer obligatoirement par l'un des 44 points d'entrée désignés par AQSIQ ( ports et aéroports) afin de renforcer les inspections et ainsi éviter les risques d'infections et de pandémies.  
  
*Cosmétiques.*  
De nouvelles exigences concernant l'enregistrement des cosmétiques ont été mises en place : le produit soumis à analyse doit être dans son conditionnement commercial final dès le début de la procédure d'enregistrement. Tous les ingrédients composant le produit doivent également apparaître.
- Inde :  
*Droits de douanes.*  
Les produits relevant des chapitres douaniers 9018, 9019, 9020, 9021, 9022 et utilisés à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires, bénéficient de l'application d'un droit de base réduit à 5% au lieu de 7,5%.
- Japon :  
*Inspection.*  
Renforcement des inspections sur les importations de fromages et de cassis en provenance de France, ainsi que sur les cacahuètes, pistaches, œufs de saumon, mélange d'épices et figes sèches, notamment sur la composition des produits ( additifs et pesticides...).
- Malaisie:  
*Normes de sécurité.*  
A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010, les jouets importés en Malaisie devront, au préalable, avoir été testés par un laboratoire accrédité, et déclarés au MDTCC ( Ministry of Domestic Trade, Cooperatives and Consumerism) en vue de l'obtention d'un numéro d'enregistrement. Ce numéro devra être reporté sur la déclaration d'importation. L'étiquetage des jouets devra également faire apparaître les noms et adresses du fabricant et de l'importateur, ainsi que les informations relatives aux précautions d'utilisation ( en malais ou en anglais).
- Ouzbékistan:  
*Droits de douane - véhicules.*  
Depuis le 01 Avril 2010, les droits de douane applicables aux véhicules importés sont passés de 20 à 30 % pour les véhicules neufs et sont portés à 40 % pour les véhicules d'occasion de moins de 3 ans.
- Vietnam:  
*Certificat de libre vente.*  
De nouvelles exigences sont entrées en vigueur au 01 Mai 2010 : le certificat de libre vente requis à l'importation de certaines marchandises au Vietnam doit être établi en anglais sur format A4 et doit mentionner le nom de l'organisme ayant compétence pour l'émettre, la date d'émission, le nom du produit concerné, son type, les nom et adresse du fabricant et vendu librement dans le pays de fabrication, ainsi que le nom, la qualité et la signature de la personne l'ayant émis.

### ○ Fiches pays mises à jour dernièrement

Notre service tient à votre disposition des fiches relatives aux documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Dernières mises à jour :

#### Août 2010 – Fiche MOLDAVIE

La Moldavie serait prête à négocier un nouvel accord qui aurait pour objectif la mise en place d'une zone de libre-échange entre ce pays et l'Union européenne.

Il est devenu possible d'exporter *temporairement* à destination de la Moldavie selon la procédure du carnet ATA pour les marchandises destinées à aux foires, expositions, pour du matériel professionnel, des conteneurs palettes, échantillons, matériels pédagogiques et scientifiques. Les carnets ATA ne peuvent être utilisés pour les marchandises non accompagnées, pour le transit et le trafic postal.

#### Septembre 2010 – Fiche SALVADOR :

Un accord de libre échange vient d'être signé entre l'Union européenne et les pays de la zone d'Amérique centrale à laquelle appartient le Salvador qui devrait entrer en vigueur en Janvier 2011.

En matière de facturation : il n'est plus obligatoire d'établir son prix en dollars.

#### Septembre 2010 – Fiche EMIRATS ARABES UNIS

Il est nécessaire de vérifier auprès du client s'il exige

- la légalisation par une chambre de commerce et d'industrie puis par le Consulat de la facture
- la légalisation par le Consulat du certificat d'origine
- la légalisation par le Consulat et le Ministère des Affaires étrangères des certificats de non-contamination radioactive, phytosanitaire, sanitaire, d'abattage.

Le certificat de vente libre pour les cosmétiques est visé par la Fédération des industries de la beauté et par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Les Emirats interdisent toujours l'importation de bovins vivants, ainsi que les embryons bovins.

#### Septembre 2010 – Fiche BRESIL

De nouvelles mentions sur la facture commerciale sont dorénavant exigées.

En matière de vins et produits dérivés du vin, de nouvelles conditions d'importation ont été fixées.

Un certificat d'origine et d'analyse émis par un organisme officiel et visé par la chambre de commerce, ainsi qu'une déclaration consulaire, sont aujourd'hui nécessaires.

Un certificat de non-contamination par la dioxine est désormais demandé pour les produits à base de viande et de volaille.

## DOCUMENTATION INCOTERMS 2010

INCOTERMS = INTERNATIONAL COMMERCIAL TERMS

Parmi les éléments importants à étudier attentivement dans un contrat de vente international, il y a bien entendu le transport, mais aussi les opérations de dédouanement et l'assurance.

Qui prend en charge le transport ? A quel moment précis le transfert de propriété aura-t-il lieu ?

Les INCOTERMS, règles de base du commerce international, régissent les responsabilités et les coûts de transport dans les contrats internationaux.

L'International Chamber of Commerce ( ICC), organisation mondiale, gère les règles et usances du commerce international et vient de sortir une nouvelle mouture de ces INCOTERMS, qui entreront en vigueur au 01 Janvier 2011.

Dans l'attente de pouvoir vous proposer une réunion d'information ou une formation adaptée, nous vous proposons de fixer un **RDV avec un des Experts présents sur le salon Exportissimo** qui pourra vous informer et vous éclairer sur ces nouveaux Incoterms en contactant Yves LOUAISIL au 03.80.65.92.70.

A noter qu'il ne reste que quelques créneaux disponibles...

Nous vous proposons également de commander auprès de notre service l'édition 2010 des INCOTERMS pour un coût de 55 euros HT ( montant garanti pour une commande avant le 30 Septembre).  
Si vous êtes intéressé, merci de nous l'indiquer très rapidement à l'adresse suivante : [i.mainieri@dijon.cci.fr](mailto:i.mainieri@dijon.cci.fr), afin que nous puissions avoir une idée précise de vos besoins.

## EXPORTISSIMO LE 12 OCTOBRE 2010 à la CCI DIJON

**- Cette journée vous est dédiée à 100% !**  
**AU PROGRAMME**

### SPEED EXPORT

Sur le principe du Speed Dating, rencontrez en un même lieu les principaux acteurs du dispositif régional de soutien aux Entreprises à l'Export.

### RDV EXPERTS

Prenez RDV avec des Experts de l'international afin de valider vos projets de développement, de les sécuriser et d'aborder de nouveaux marchés.

### MATCHING VIE

Le service d'UBIFRANCE vous offre un accompagnement personnalisé pour recruter avec vous le candidat idéal pour votre mission à l'international.

N'hésitez pas à consulter le site sur [exportissimo.fr](http://exportissimo.fr) et à prendre RDV en contactant Yves LOUAISIL au 03.80.65.92.70.

## AUTRE EVENEMENT

Le 4 octobre 2010, une délégation indienne CAPEXIL sera en visite à Paris.

Cet organisme a pour objectif de promouvoir les exportations de produits chimiques, produits de carrières (tels que le marbre, granit, grès et quartzite, calcaire dolomitique), matériaux de construction, produits d'emballage...

Pour s'inscrire à cet évènement, un bulletin d'inscription est disponible sur le site : <http://www.ambinde.fr/>

## INFOS PRATIQUES

### Nouvelle adresse pour obtenir vos attestations pour l'exportation

#### *Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)*

4, rue Hoche  
BP 53533  
21035 Dijon Cedex  
Tél : 03 80 54 24 24

### Nouvelles adresses des sociétés d'inspection des marchandises

#### *Bureau Veritas*

<http://www.bureauveritas.fr/gsit>

*Centre opérationnel*  
Centre régional Europe  
Immeuble le Doublon B  
11, avenue Dubonnet  
92407 COURBEVOIE CEDEX  
Tél : 01.47.14.62.00

#### *Siège social*

GSIT-BIVAC  
Immeuble le 1828  
67771, boulevard du Château  
92571 NEUILLY-SUR-SEINE  
Tél : 01.55.24.70.00

#### *Cotecna Inspection France*

<http://www.cotecna.com>  
Cité Expandis-Immeuble Le Normandie  
5 rue du Mail- BP 90707  
44707 ORVAULT Cedex  
Tél : 02.51.78.95.95

#### *ITS France*

<http://www.interlek-fts.com>  
3, rue Edmond Mailloux  
27100 Le VAUDREUIL  
Tél : 02.32.63.31.65

**SGS Monitoring**

<http://www.wivp.sgs.com>

Government & Institutions services

191, avenue Aristide Briand

94237 Cachan cedex

Tél : 01.41.24.88.88

---

Pour toute information complémentaire :

▪ Isabelle	MAINIERI	au	03.80.65.92.71	-
	<a href="mailto:i.mainieri@dijon.cci.fr">i.mainieri@dijon.cci.fr</a>			
▪ Alexandra	CHARLOT	au	03.80.65.91.42	-
	<a href="mailto:a.charlot@dijon.cci.fr">a.charlot@dijon.cci.fr</a>			